



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.45
25 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

tenue au Palais des Nations, Genève
le mercredi 17 avril 1996, à 10 h.

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

DECLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU LIECHTENSTEIN

DECLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ARMENIE

DECLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h. 20.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

(point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN/4/1996/3, 4 et Corr.1 et Add.1 et 2, 6, 7, 9, 12, 16 et Add. 1, 54-57, 59-65, 66 et Corr.1 et 2, 67 et Add.1, 68, 69, 107, 111, 114, 115, 119, 121-131, 133, 135, 139, 145, 146, 149, 150 et 154; E/CN.4/1996/NGO/9, 10, 12, 16-18, 21, 29, 30, 36, 44, 52, 54, 57, 58, 62, 67-69, 80 et 87; A/50/471, 567-569, 663, 734 et 767; A/50/894-S/1996/203)

1. M. TORELLA DI ROMAGNANO (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés d'Europe centrale et orientale ainsi que de Chypre et de Malte, dit qu'aucun écran de compétence ni de souveraineté nationale ne peut empêcher la communauté internationale d'identifier les violations des droits de l'homme et d'exiger des gouvernements réparation des actes qui heurtent la conscience de l'humanité. Tous les Etats devraient devenir parties aux instruments internationaux de protection des droits de l'homme et coopérer de bonne foi avec les mécanismes de la Commission.

2. Des perspectives concrètes de paix se sont finalement réalisées pour la Bosnie-Herzégovine et l'administration de l'Union à Mostar aide à frayer le chemin de la réconciliation. Il faudra faire la lumière sur les violations massives des droits de l'homme signalées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, et ceux qui se sont rendus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devraient être traduits en justice. Toutes les parties sont tenues de coopérer sans réserve avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en conservant les preuves, en déférant les personnes mises en accusation par le Tribunal et en fournissant un accès sans entrave à des lieux tels que les charniers et aux personnes détenant les informations pertinentes.

3. L'Union attache une grande importance à la tenue d'élections libres et équitables en Bosnie-Herzégovine sous la supervision de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'adoption par l'Assemblée législative bosniaque d'une loi d'amnistie est une mesure positive. L'exode récent des Serbes des faubourgs de Sarajevo est regrettable : toutes les autorités doivent garantir la sécurité de ceux qui sont restés et prendre des mesures pour faciliter le retour rapide de ceux qui ont fui. Les parties doivent assurer aux organisations internationales le libre accès afin qu'elles puissent surveiller la situation des droits de l'homme dans toute la Bosnie-Herzégovine. Les camps de détention doivent être fermés et les dispositions relatives à la libération de tous les prisonniers civils et combattants respectées de façon inconditionnelle.

4. En Croatie, bien qu'un certain nombre de poursuites judiciaires aient été entamées pour les crimes commis au lendemain de l'opération militaire à Krajina, il n'a pas encore été remédié à la violence exercée à l'encontre de la population serbe. Les autorités doivent honorer l'engagement qu'elles ont prises

de créer les conditions du retour librement consenti des réfugiés serbes et adopter sans délai des mesures efficaces pour accorder à toutes les minorités des normes de protection internationales.

5. L'Union a contribué pour une très large part à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie en mettant l'accent sur la promotion et le renforcement de la coopération entre les pays de la région. Elle est préoccupée par la multiplication des mesures visant à entraver le pluralisme des médias.

6. Après l'entrée en vigueur des nouveaux codes civil, pénal et du travail, l'Albanie devrait continuer à travailler à la stabilisation complète des institutions démocratiques, y compris une justice indépendante. Les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris la minorité grecque, doivent être pleinement respectés. Les prochaines élections doivent être ouvertes, équitables et libres : certaines restrictions ont été signalées récemment.

7. La réforme et l'amendement constitutionnels de la loi anti-terroriste en Turquie ont facilité l'entrée en vigueur de l'union douanière avec ce pays. L'Union a sans équivoque condamné le terrorisme et appuyé l'intégrité territoriale de la Turquie, mais comme les violations des droits de l'homme ne peuvent jamais être justifiées par la lutte contre le terrorisme, la situation du Sud-est de la Turquie est un objet de préoccupation. Les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la torture sont des pratiques que le gouvernement se doit de s'employer activement à abolir.

8. La division de l'île de Chypre est inacceptable, et il faut espérer que les bons offices du Secrétaire général seront couronnés de succès et que la Commission des personnes portées disparues pourra continuer son action sans entrave.

9. Bien que le Président de la Fédération de Russie ait récemment annoncé un plan de paix pour la Tchétchénie, on ne voit aucun signe manifeste qu'une solution pacifique et durable est en vue. L'Union demeure préoccupée par l'usage abusif de la force par l'armée russe et exhorte les parties à s'abstenir désormais de tout acte de violence. Les fournitures humanitaires doivent pouvoir être acheminées sans entrave.

10. Les élections libres et équitables qui viennent de se dérouler en Géorgie vont contribuer sensiblement à la stabilisation du pays. L'Union invite à un règlement pacifique des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud afin notamment de permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

11. Il est regrettable que les élections en Azerbaïdjan aient été entachées de nombreuses irrégularités : le gouvernement doit mettre plus de conviction à poursuivre le processus de démocratisation. Les prochaines élections présidentielles en Arménie devraient tenir compte des recommandations faites par les observateurs internationaux après les élections de 1995. Les parties au conflit du Haut-Karabakh devraient trouver un règlement politique au sein du Groupe Minsk de l'OSCE.

12. Des progrès ont été réalisés dans le domaine des droits de l'homme en Ouzbékistan, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. En revanche, au Tadjikistan, la situation politique s'est franchement dégradée, compromettant

gravement l'exercice des droits de l'homme. Toutes les parties doivent oeuvrer en faveur de la réconciliation conformément aux principes de l'OSCE.

13. L'Union demande au Gouvernement algérien de poursuivre le processus de démocratisation entamé par les élections présidentielles de 1995 et d'organiser des élections législatives libres et équitables le plus tôt possible.

14. Il est fâcheux que les progrès réalisés pour la paix au Moyen-Orient aient été relayés au second plan par des actes de terrorisme, mais il ne faut pas tolérer qu'ils fassent échouer le processus. La fermeture des territoires palestiniens est une cause de préoccupation en raison de son impact socio-économique sur la population. Il faut féliciter l'Autorité palestinienne pour les mesures de lutte contre le terrorisme qu'il a prises et l'inciter à poursuivre dans cette voie. Malgré le redéploiement militaire partiel d'Israël et la tenue d'élections démocratiques dans les territoires occupés, la situation des droits de l'homme y demeure préoccupante.

15. Il ressort des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq que ce pays n'a rien fait pour améliorer la situation atterrante enregistrée dans ce domaine. L'assèchement de la zone marécageuse du Sud est sans aucun doute une politique systématique visant à annihiler la communauté des Arabes du Marais. Le Gouvernement iraquien doit immédiatement mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme, garantir les droits des femmes et des minorités et honorer ses obligations internationales. Il devrait mettre un terme à la discrimination sociale pour ce qui est de l'accès aux vivres et aux soins de santé et coopérer avec les organisations humanitaires internationales.

16. Dans la République islamique d'Iran, il est fait un usage abusif de la peine capitale, la torture sévit, le pouvoir judiciaire est bafoué et les minorités religieuses telles que les Bahaïs souffrent de discrimination. Les condamnations pour apostasie sont inacceptables, et il conviendrait de garantir l'égalité des femmes en matière de droits. Toutefois, il est encourageant qu'un certain nombre de rapporteurs spéciaux aient récemment pu se rendre dans le pays : cette coopération devrait être développée. L'Union continuera à chercher à obtenir du gouvernement l'assurance que la vie de Salman Rushdie n'est pas menacée : la fatwa décrétée à son encontre viole le droit international et constitue une atteinte à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes de la souveraineté des Etats.

17. L'Union est profondément préoccupée par le fait qu'il lui a été signalé qu'en Arabie Saoudite, les procédures régulières n'ont pas été respectées dans les affaires de condamnation à mort et que les prisonniers étaient détenus sans jugement et soumis à la torture. La situation des femmes et le déni du droit à la liberté de religion et d'expression sont également inquiétants. L'Arabie Saoudite devrait ratifier les principales conventions relatives aux droits de l'homme et coopérer avec les organes de surveillance des droits de l'homme.

18. Dans le cadre du dialogue qu'elle engage avec les autorités syriennes, l'Union les encourage à garantir le respect intégral des droits de l'homme. Elle se félicite qu'un certain nombre de prisonniers politiques aient été libérés en décembre 1995.

19. Plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne ont entamé l'instauration d'un régime plus démocratique et plus ouvert, mais dans d'autres, il est souvent porté atteinte aux droits de l'homme, les crises humanitaires sont fréquentes et les conflits armés continuent de faire de nombreuses victimes. La haine ethnique est une des causes fondamentales de tension.

20. L'Union a désigné un représentant spécial pour surveiller la situation de la région des Grands Lacs et appuyer les efforts des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour promouvoir la réconciliation. Les actes de violence qui se poursuivent au Burundi confirment qu'il est absolument urgent de promouvoir un dialogue constructif entre toutes les parties. L'Union a fait connaître sa position lors de la réunion spéciale consacrée au Burundi.

21. Au Rwanda, l'absence de système judiciaire fiable et les conditions inhumaines de détention de milliers de prisonniers sont extrêmement préoccupants. Bien que le Gouvernement rwandais ait fait des efforts louables pour encourager le retour volontaire des réfugiés, il doit redoubler d'efforts pour créer la confiance nécessaire. Tous les Etats, en particulier les pays limitrophes, devraient coopérer avec le Tribunal international pour le Rwanda, notamment en recherchant les suspects, en les arrêtant et en les déférant au Tribunal. Les Etats membres de l'Union continuent d'apporter la plus large part à l'Opération droits de l'homme au Rwanda, qui a des difficultés financières. Tous les Etats devraient y contribuer tout en s'employant à trouver des solutions plus durables que les contributions volontaires au financement de l'Opération.

22. La lourde charge que représente pour le Zaïre la présence de milliers de réfugiés devrait être examinée dans un cadre régional. L'Union est consternée de voir que le Zaïre n'a pas encore signé l'accord pour l'établissement d'un bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Les autorités zaïroises devraient engager résolument le processus de démocratisation et en particulier organiser des élections libres et équitables.

23. L'exécution arbitraire de Ken Saro Wiwa et d'autres dirigeants Ogoni au terme d'un procès entaché d'irrégularités au Nigéria, a été condamnée dans le monde entier. L'Union a adopté des mesures restrictives et peut en envisager d'autres si la situation des droits de l'homme se dégrade davantage. Le déni des droits politiques, de graves atteintes à l'administration de la justice, les actes de torture, l'abus de la puissance de l'Etat et la situation des minorités ethniques sont autant de sources de préoccupation. Les autorités nigérianes doivent libérer tous les prisonniers politiques et coopérer pleinement avec les mécanismes compétents de la Commission. Le respect intégral des droits de l'homme et le rétablissement rapide d'un régime démocratique responsable sont les conditions indispensables de la normalisation des relations avec la communauté internationale.

24. Au Libéria, toutes les factions devraient cesser les hostilités et dégager, désarmer et démobiliser leurs combattants. Les violations des droits de l'homme dans la région de Casamance au Sénégal sont une source de préoccupation. Les parties devraient poursuivre les négociations pacifiques en vue de résoudre leurs différends. L'heureuse issue des élections qui se sont déroulées récemment en Sierra Leone est un fait réjouissant. Il faut espérer que le calendrier établi pour le rétablissement de la démocratie en Gambie sera respecté. Le gouvernement devrait lever l'interdiction de mener des activités politiques,

libérer ou inculper les détenus et respecter la liberté de la presse. Toutes les parties au Tchad doivent poursuivre le dialogue visant à faciliter la tenue des élections.

25. A la suite du coup d'Etat qui, au Niger, a abruptement interrompu le processus de démocratisation, difficile certes mais important, l'Union a suspendu sa coopération aux fins de développement avec ce pays pendant une période de six mois.

26. En Guinée équatoriale, les élections présidentielles qui se sont déroulées récemment n'ont pas bénéficié des garanties de liberté, de pluralisme et de transparence nécessaires. Les actes d'intimidation par les forces de sécurité se sont multipliés pendant la campagne. L'Union exhorte le gouvernement à poursuivre sa transition vers un régime démocratique pluraliste. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale devrait poursuivre sa mission et se rendre régulièrement sur le terrain pour trouver un moyen de rétablir la situation en coopération avec les autorités.

27. Au Soudan, les minorités ethniques et religieuses telles que les Noubas et les groupes d'opposition continuent d'être l'objet de discrimination. L'Union est profondément préoccupée par les actes de torture et autres traitements inhumains systématiques, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, l'esclavage et les pratiques analogues, les déplacements forcés et le bombardement des populations civiles. Elle demande instamment à toutes les parties de respecter le droit humanitaire et exhorte le gouvernement à garantir la sécurité du personnel humanitaire. L'attitude négative adoptée par le gouvernement à l'encontre du Rapporteur spécial est regrettable : il devrait coopérer avec lui et lui assurer le libre accès au Soudan.

28. En Somalie, la poursuite de la guerre civile pourrait bien conduire à la famine une fois de plus. L'Union demande à toutes les parties de déposer les armes et d'engager un véritable dialogue vers la réconciliation et la stabilité nationales qui sont les conditions sine qua non de l'appui de la communauté internationale. Le Gouvernement de l'Erythrée devrait poursuivre sa voie vers une démocratie multipartite.

29. Au Kenya, la réforme constitutionnelle, les droits civils et politiques, l'état de droit, la liberté de la presse et les obstacles aux activités des ONG sont autant de questions qui préoccupent profondément l'Union, qui se félicite néanmoins des efforts déployés par le gouvernement pour faciliter le dialogue entre toutes les parties en vue des élections générales de 1997.

30. Au cours des deux années écoulées, les pays de l'Afrique australe ont pris plusieurs mesures importantes visant à renforcer le respect des droits de l'homme par l'établissement de la démocratie et de l'état de droit. Les progrès accomplis par l'Afrique du Sud en 1995 ont permis de stabiliser l'ensemble de la région. Des difficultés subsistent cependant en Angola, tandis qu'au Mozambique, la recrudescence de la violence est préoccupante, le dialogue et le respect des droits politiques de l'opposition étant les seules clés de la réconciliation nationale. Au Zimbabwe, les autorités devraient encourager le dialogue politique. Il faut se féliciter de l'annonce faite par le Roi du Swaziland de reconsidérer les mesures d'interdiction frappant les partis politiques.

31. En Afghanistan, toutes les parties doivent respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire et permettre la libre circulation des organisations humanitaires. L'aide à l'Afghanistan devrait être poursuivie, mais les pays devraient s'abstenir de s'ingérer dans ses affaires et de fournir des armes aux parties en guerre.

32. Au Cachemire, les mesures prises par l'Inde pour accroître la transparence et empêcher les violations des droits de l'homme sont bienvenues et devraient être prolongées. L'Union condamne toute violence et toute prise d'otages. Elle prie instamment le Gouvernement pakistanais d'empêcher les infiltrations armées à partir des territoires qui se trouvent sous son contrôle. Le dialogue entre l'Inde et le Pakistan devrait reprendre sans plus tarder.

33. Au Bangladesh, la longue crise politique s'accompagne d'une recrudescence de la violence. Les élections récentes ont été entachées d'irrégularités par le boycottage des partis de l'opposition et les menées des militants du parti au pouvoir. Les deux côtés devraient faire preuve de modération et oeuvrer pour des élections libres et équitables.

34. La situation des droits de l'homme au Myanmar continue d'être préoccupante. L'Union prie instamment le State Law and Order Restoration Council (SLORC) de libérer tous les prisonniers politiques immédiatement et sans conditions. La libération de Daw Aung Sang Suu Kyi a été un important premier pas, mais elle et ses collègues de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) continuent d'être exclus de la vie politique. En outre, la politique menée par le SLORC à l'égard des groupes ethniques continue de laisser à désirer. Les récentes attaques signalées contre les établissements Karen constituent des faits alarmants. L'Union invite instamment le SLORC à entamer un dialogue avec tous les groupes politiques et ethniques et à redoubler d'efforts pour réaliser la réconciliation nationale et instaurer une démocratie multipartite.

35. D'autres violations des droits de l'homme signalées, y compris les arrestations arbitraires et la torture, les travaux forcés, le service de portage pour l'armée et le déplacement de communautés entières sont profondément préoccupantes. En plus, la liberté d'expression et d'association n'est toujours pas reconnue. L'Union prie instamment le SLORC de créer les conditions nécessaires pour mettre un terme à l'exode des réfugiés vers les pays voisins et faciliter le retour librement consenti et la réintégration totale et en sécurité de ces personnes déplacées.

36. L'Union se félicite vivement des efforts déployés sans relâche par le Rapporteur spécial et invite le SLORC à continuer de lui assurer sa pleine coopération ainsi qu'à d'autres organes des Nations Unies. Elle invite instamment le gouvernement à mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme et à autoriser le CICR à se rendre sur les lieux de détention et à continuer d'autoriser et de soutenir les activités des ONG en matière de droits de l'homme.

37. L'Union condamne fermement le terrorisme à Sri Lanka et invite les parties à parvenir à un règlement négocié du conflit. A cet égard, elle se félicite de "l'offre globale de dévolution" et apprécie que le gouvernement soit disposé à prendre des mesures effectives pour empêcher et sanctionner les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire par les forces armées.

38. La situation des droits de l'homme au Timor oriental demeure extrêmement préoccupante. Une atmosphère générale de méfiance règne, poussant un grand nombre de jeunes à fuir le territoire. L'Union se félicite du concours que le Gouvernement indonésien apporte au Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris les dispositions prises pour sa récente visite, et demande que le gouvernement mette intégralement en oeuvre ses recommandations et améliore l'accès du territoire aux organisations humanitaires et à celles qui s'occupent des droits de l'homme ainsi qu'aux médias internationaux. Elle exhorte le gouvernement à libérer tous les prisonniers politiques et à respecter les délibérations de la Commission.

39. La coopération avec les mécanismes compétents de la Commission est également nécessaire. Il est regrettable que l'Indonésie n'ait pas donné suite aux demandes d'autorisation de visiter le Timor oriental faites à plusieurs reprises par le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Groupe de travail sur la détention et l'emprisonnement arbitraires ni envoyé au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des renseignements concernant les cas transmis aux autorités indonésiennes en novembre 1991. L'Union continue d'appuyer les pourparlers engagés entre le Portugal et l'Indonésie sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement juste, global et acceptable sur le plan international de la question qui respecte les aspirations légitimes des Timorais orientaux et soit conforme à la Charte des Nations Unies.

40. Il est fort heureux que le Gouvernement chinois soit prêt à coopérer avec les mécanismes de la Commission et à procéder à des échanges d'informations sur la question des droits de l'homme. L'Union invite la Chine à signer et à ratifier les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle note avec intérêt que le Gouvernement chinois a pris l'engagement de maintenir ces deux Pactes en vigueur à Hong Kong après le 1er juillet 1997, et lui demande d'indiquer à cet égard comment il envisage de s'acquitter des obligations de rendre compte en vertu de ces Pactes.

41. L'Union espère que les transformations résultant des réformes économiques chinoises déboucheront sur un notoire élargissement des libertés individuelles dans les domaines économique et social. Elle se félicite de l'adoption ou de la révision des lois fondamentales relatives aux domaines pénal, civil et administratif, en particulier de l'adoption d'une procédure pénale tenant davantage compte des droits de l'homme du justiciable. Cela dit, la persistance des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Chine demeure une source de grave préoccupation.

42. Bien que la Constitution chinoise reconnaisse solennellement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, ceux-ci demeurent soumis à des restrictions et la situation des droits des minorités et de la reconnaissance de leur identité culturelle, ethnique et linguistique laisse toujours à désirer, en particulier au Tibet, où se répètent les restrictions concernant la pratique religieuse. L'Union se déclare préoccupée par le sort de l'enfant reconnu par le Dalaï Lama comme onzième Panchen Lama.

43. Un fait particulièrement regrettable en Chine est le manque de transparence et l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en ce qui concerne les accusations pénales contre les dissidents politiques et les défenseurs des droits de l'homme. La pratique de la "rééducation par le travail"

et d'autres formes de détention administrative est inacceptable. L'usage abusif de la peine de mort, les mesures de détention arbitraire et les conditions pénitentiaires générales, y compris le recours à la torture, sont également préoccupants.

44. Les rapports récents sur la situation de jeunes orphelins se trouvant dans une institution d'Etat à Shanghai sont également alarmants. A cet égard, l'Union tient à rappeler au Gouvernement chinois les responsabilités qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

45. Il est regrettable que le Gouvernement cubain continue de priver ses citoyens de leurs droits, notamment le droit à la liberté d'expression et d'association. La protection adéquate des droits civils et politiques fait partie intégrante du développement durable. Les autorités cubaines devraient libérer tous les prisonniers politiques, modifier les mesures restrictives de sa législation pénale et engager un véritable dialogue avec les représentants des groupes d'opposition pacifiques. A cet égard, l'Union condamne en particulier les mesures vexatoires et la détention des membres de l'alliance de l'opposition Concilio Cubano. Il faut également que Cuba coopère avec le Rapporteur spécial et ratifie les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

46. Il est extrêmement réjouissant de constater que des progrès ont été faits dans les domaines des droits de l'homme à Haïti, notamment la tenue d'élections présidentielles libres et équitables, les mesures prises pour créer une force de police civile efficace et une administration civile compétente, la restructuration du système pénal, la réforme de la justice et la lutte contre l'impunité. Le Gouvernement haïtien devrait continuer à coopérer pleinement avec la présence des Nations Unies dans le pays. L'Union est convaincue que le gouvernement obtiendra d'autres résultats dans les domaines des droits de l'homme et le développement économique et social dans le cadre de la réconciliation nationale et de la justice.

47. La situation des droits de l'homme au Guatemala demeure préoccupante. La présence des Nations Unies dans le pays a eu des effets positifs dans ce domaine et le gouvernement devrait continuer à lui apporter sa coopération ainsi qu'à l'expert indépendant. L'impunité est un facteur préoccupant, surtout en ce qui concerne l'armée. Les parties devraient engager un dialogue véritable et l'accord global sur les droits de l'homme devrait être appliqué sans plus tarder. L'Union se déclare satisfaite de la tenue récente des élections présidentielles et parlementaires et des mesures prises récemment par le nouveau gouvernement, notamment la révocation pour corruption de 118 officiers de police et la suspension de 17 officiers de l'armée soupçonnés d'activités criminelles.

48. Le Gouvernement colombien devrait redoubler d'efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme, qui est très grave, en s'attaquant à l'impunité, aux exécutions extrajudiciaires, aux disparitions forcées, à la torture et aux autres mauvais traitements. L'Union se félicite de ce que la Colombie coopère avec les mécanismes de la Commission conformément à l'engagement qu'elle a pris à la cinquante et unième session. Toutefois, cet engagement n'a pas produit l'effet escompté, par conséquent le gouvernement devrait renforcer l'application des recommandations.

49. L'Union prend note des améliorations enregistrées au Pérou, mais continue de suivre de près la situation des droits de l'homme dans ce pays et renouvelle son appel à la lutte contre l'impunité.

50. La Commission est la principale tribune où la communauté internationale peut appeler l'attention du monde sur les violations des droits de l'homme dans les divers pays. Les jugements portés sur le comportement d'Etats souverains devraient être interprétés comme autant de preuves du souci qu'a véritablement l'Union d'améliorer la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans le monde entier, tout en sachant qu'elle n'est pas elle-même au-dessus de toute critique en la matière.

51. M. van der STOEL (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq) dit qu'en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Iraq, à situation exceptionnelle réponse exceptionnelle. Aucune amélioration notoire n'a pu être constatée, mais au contraire une intransigeance de la part du gouvernement qui nie les faits, refuse d'accepter ses responsabilités et récuse les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sans autre forme de procès. L'Iraq a cessé toute coopération avec lui et a poursuivi ses arguments ad hominem à son encontre.

52. Plutôt que de résumer les trois rapports qu'il a soumis aux Nations Unies l'an dernier, le Rapporteur spécial préfère appeler l'attention sur certains problèmes précis. Les informations communiquées par les personnes qui se sont récemment rendues en Iraq confirment qu'il n'y a pas eu de changement notoire. La terreur règne dans le pays comme à l'extérieur chez ceux qui se sont enfuis. Le gouvernement maintient son contrôle tentaculaire. Une ingérence arbitraire et souvent brutale du service de sécurité et des membres du parti baas dans la vie quotidienne des Iraquiens reste à l'ordre du jour et a été exacerbée par la dégradation de l'ensemble de l'économie.

53. L'état de droit n'existe pas et les libertés d'opinion et d'expression ont été totalement supprimées. Les punitions cruelles et exceptionnelles que constitue l'amputation et la défiguration ont continué en 1995. La presse gouvernementale a récemment indiqué qu'elles n'étaient plus appliquées mais le Rapporteur spécial n'a reçu aucune preuve de l'abrogation du décret portant leur autorisation. Le gouvernement s'est défendu en prétendant qu'elles étaient "efficaces" - reconnaissant sans équivoque qu'il commet des violations massives et systématiques de ses obligations internationales.

54. Les sanctions cruelles et exceptionnelles et la manière éhontée dont elles sont décrétées prouvent que le gouvernement se livre à un véritable asservissement et à une mainmise totale de la population, pénétrant tous les aspects de la vie. Le système totalitaire n'admet point d'opposition, seules la subordination et la soumission sont de rigueur.

55. Des châtiments sévères sont infligés aux opposants du gouvernement et aux personnes qui leur sont associées ou soupçonnées de l'être. Le soupçon règne en maître. Le sort de deux anciens dirigeants gouvernementaux bien connus qui ont cherché l'asile en Jordanie puis s'en sont retournés en Iraq en février 1996 avec la garantie absolue d'amnistie et de sécurité, reflète sans ambiguïté la situation.

56. Ni le référendum d'octobre pour la présidence ni les élections législatives de mars n'ont respecté la volonté du peuple, cela n'a été que mascarade dans un cas comme dans l'autre. Les candidats à la députation ont été priés de faire la preuve de leur dévouement aux buts de la Révolution baasiste et d'accepter la suprématie du parti baas. En tout état de cause, le pouvoir de l'Assemblée nationale est essentiellement symbolique; le pouvoir véritable se trouve entre les mains du Conseil du commandement de la Révolution, sous la conduite du Président Hussein. Il s'agit par conséquent d'un régime dictatorial.

57. Le meilleur exemple de la mainmise totale du gouvernement a trait à l'économie, et en particulier à un accès approprié aux vivres et aux soins de santé. La situation matérielle en Iraq est grave, un grand nombre d'innocents sont dans le besoin le plus total. Le gouvernement est responsable de cette souffrance pour avoir refusé de coopérer avec les Nations Unies en vue de fournir une assistance humanitaire adéquate, refusant en particulier d'accepter la solution proposée d'échanger "des vivres contre du pétrole". Le Rapporteur spécial exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour atténuer les pénuries dues à son intransigeance et donner les garanties appropriées que la population des trois gouvernorats du nord recevront également de l'aide, sans entrave.

58. M. AL-DORY (Observateur de l'Iraq) dit que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq a toujours adopté une attitude hostile dans le cadre de la campagne menée contre l'Iraq en vue d'exercer des pressions sur son système politique et de détruire son unité. Le Rapporteur spécial est connu pour la violence et le caractère tranchant de ses observations, au mépris de toute crédibilité. D'emblée, il a utilisé une approche agressive pour présenter ses rapports, qui s'appuient sur des informations inexactes recueillies lors de ses visites sur le terrain, en se rendant dans les places fortes de la prétendue "opposition iraquienne". Il a laissé filtrer ses rapports à la presse avant de les soumettre à la Commission, allant, pour les présenter, à l'encontre des règles de présentation des rapports relatifs aux droits de l'homme.

59. Dans tout son dernier rapport (E/CN.4/1996/61), le Rapporteur spécial déclare que l'appareil étatique en Iraq est la cause des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement iraquien a déjà fourni une explication détaillée de ses structures administratives, qui font apparaître clairement que l'Iraq est un Etat gouverné par des institutions. S'il en était autrement, il n'aurait pas survécu à l'agression dont il a fait l'objet en 1991 ni supporté l'impact dévastateur de l'embargo économique.

60. Le Gouvernement iraquien est désireux d'intégrer les droits de l'homme dans son système politique et constitutionnel, mais pour ce faire, il faut un environnement économique et politique favorable. Malgré l'embargo économique, il a commué les peines de mort et décrété une amnistie générale et globale pour les Iraquiens comme pour les non Iraquiens déclarés coupables de crimes politiques et non politiques. L'Iraq n'a qu'un petit nombre de prisonniers politiques. Son gouvernement a également aboli les sanctions prévues pour empêcher les désertions dans l'armée, notamment l'amputation des oreilles des déserteurs. La législation promulguée en 1995 prévoit une large participation des citoyens aux affaires publiques. Une loi régissant la vie parlementaire a également été promulguée en 1995. Les élections générales ont été tenues en mars 1996. Selon un amendement constitutionnel récent, les candidats à la présidence doivent être

choisis par référendum populaire. Lors d'un référendum qui s'est déroulé le 15 octobre 1995, le peuple iraquien a librement choisi Saddam Hussein comme Président à une majorité de 99,96 %.

61. Cherchant à discréditer le Gouvernement iraquien, le Rapporteur spécial a mal interprété toutes les mesures qu'il a prises pour consolider la légitimité constitutionnelle et la démocratie. Il a fait état d'événements inexacts et dénués de fondement. Aucune opération militaire d'aucune sorte n'a été lancée dans les zones marécageuses ou les gouvernorats du Sud; les forces iraquiennes n'ont pas bombardé les régions du nord. Les allégations du Rapporteur spécial concernant le "soulèvement" de la ville de al-Ramadi sont des rumeurs lancées par des groupes hostiles à l'Iraq et diffusées par des agences de presse qui ne se sont pas donné la peine d'en vérifier l'exactitude.

62. Les affirmations du Rapporteur spécial relatives aux personnes portées disparues sont excessivement exagérées. Les disparitions résultent toujours de circonstances exceptionnelles, qui ne peuvent être maîtrisées sans sacrifice ni souffrance : c'est ce qui s'est produit pendant la guerre irano-irakienne, l'agression commise contre son pays en 1991 et les émeutes qui ont suivi.

63. Le Gouvernement iraquien coopère avec le Comité tripartite établi pour savoir ce qu'il est advenu des cas de disparitions au Koweït et régler leur sort sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et conformément aux normes internationales.

64. Le Rapporteur spécial tient le Gouvernement iraquien pour responsable des souffrances humaines causées par l'embargo, rattachant la question aux dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, qui impose un mécanisme de contrôle des exportations de pétrole iraquiennes. Toutefois, au Conseil de sécurité, certaines parties transforment les mécanismes de sanctions en un outil destiné à résoudre les différends internationaux en un moyen de se venger sur un peuple et de faire obstacle à son développement. Le Gouvernement iraquien engage actuellement un dialogue avec les Nations Unies en vue de trouver un moyen approprié de fournir des vivres, des médicaments et autres produits de base au peuple iraquien en autorisant l'Iraq à exporter une petite quantité de son pétrole, mais le seul moyen d'améliorer la situation des droits de l'homme en Iraq consiste à lever l'embargo, à mettre un terme à toute ingérence dans ses affaires intérieures et à accorder au peuple iraquien la liberté de décider de son propre sort.

65. M. LEGAULT (Canada) dit que les violations flagrantes des droits de la personne se poursuivent en Iraq. Il espère que le Gouvernement iraquien acceptera de vendre une petite quantité de pétrole pour acheter les fournitures humanitaires qui permettront d'atténuer les souffrances du peuple iraquien. Toutefois, la violence que le gouvernement continue de manifester à l'encontre des minorités chiite et kurde demeure préoccupante.

66. En Iran, les visites du Représentant spécial compétent et de deux rapporteurs thématiques constituent des événements encourageants, de même que l'apparition d'un certain pluralisme politique. Mais la situation des minorités religieuses, notamment celles des Bahaïs, doit être améliorée. Le Canada appelle les autorités iraniennes à retirer leur appui aux groupes terroristes qui s'opposent au processus de paix au Moyen-Orient et à révoquer publiquement la fatwa visant Salman Rushdie.

67. Au Nigéria, les dirigeants militaires doivent accélérer la marche vers la démocratie et respecter les droits de l'homme du peuple nigérian. L'exécution de Ken Saro-Wiwa et de ses codéfendeurs n'est qu'un grave abus parmi tant d'autres. La Commission devrait désigner un rapporteur spécial pour le Nigéria.

68. Au Rwanda, les auteurs du génocide doivent être poursuivis. Le Canada se réjouit de la coopération du Gouvernement rwandais avec l'Opération pour les droits de l'homme, mais il déplore la grande lenteur du rétablissement du système judiciaire et de l'état de droit.

69. L'anarchie qui règne au Zaïre fait que la situation des droits de l'homme y est très vulnérable. Le Canada engage vivement les autorités à respecter la liberté de la presse, à accepter la présence d'observateurs de l'ONU et à apporter son concours pour que le rapatriement des réfugiés rwandais se fasse dans l'ordre et avec humanité.

70. Le Rapporteur spécial fait une fois encore état de violations graves et généralisées des droits de la personne et du droit humanitaire par toutes les parties au conflit civil. Le Gouvernement soudanais devrait coopérer avec le Rapporteur spécial.

71. Le Gouvernement de Sri Lanka devrait redoubler d'efforts pour améliorer la situation des droits de la personne et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) devraient manifester du respect pour la vie humaine et les droits de la personne et se joindre au Gouvernement sri lankais dans la recherche d'une solution pacifique au conflit.

72. Le Gouvernement canadien a saisi avec plaisir l'occasion de coopérer avec les institutions de défense des droits de la personne en Inde. Malgré un recul de la violence au Pendjab et dans une moindre mesure au Jammu-et-Cachemire et dans le Nord-est, les atteintes aux droits de la personne commises par les forces de sécurité et les militants restent préoccupantes dans ces régions.

73. Le Canada a amorcé un dialogue avec le Gouvernement du Pakistan sur les violations des droits de la personne. Parmi les faits encourageants figurent la création d'un ministère des droits de la personne et la mise en oeuvre d'initiatives visant l'examen des lois et règlements qui affectent durement les groupes vulnérables.

74. En Birmanie, les violations des droits de la personne se poursuivent sur une échelle massive. La Convention nationale est viciée car elle ne reflète pas la volonté du peuple. Le Canada engage le Conseil d'état pour la restauration de l'ordre public (SLORC) à donner des preuves de son attachement à la réconciliation nationale et aux réformes démocratiques.

75. Grâce au rythme impressionnant de sa restructuration et de sa croissance économiques, la Chine a réduit la pauvreté de façon spectaculaire mais les progrès sont lents pour ce qui est des libertés de culte, d'expression et d'association. Le Canada espère que le Gouvernement chinois mettra en oeuvre rapidement les modifications apportées récemment à sa législation en vue d'une meilleure protection des droits de l'individu par le système juridique.

76. L'ouverture d'un bureau de la Commission indonésienne des droits de la personne à Dili et la formation en matière de droits de l'homme dispensée aux

forces armées indonésiennes ainsi que la visite du Haut Commissaire pour les droits de l'homme au Timor oriental sont des faits encourageants. Il reste que le Gouvernement indonésien n'a pas encore donné suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires.

77. L'emprisonnement de chefs religieux et d'autres personnes qui réclament des réformes démocratiques au Viet Nam est préoccupant. Le Canada appelle les autorités vietnamiennes à mettre en oeuvre les recommandations du Groupe de travail sur les détentions arbitraires.

78. La communauté internationale doit continuer d'appuyer les efforts déployés par Haïti pour maintenir le rythme des progrès remarquables accomplis depuis octobre 1994 dans le domaine des droits de la personne.

79. Le respect des droits de la personne a beaucoup progressé en El Salvador, mais de sérieux problèmes subsistent. Le Canada attache une importance particulière à la conclusion d'une entente de coopération technique entre le gouvernement de ce pays et le Centre pour les droits de l'homme.

80. Les progrès accomplis récemment au Guatemala en vue d'un accord définitif de paix sont encourageants, mais les violations des droits de la personne qui se poursuivent et dont les auteurs demeurent impunis restent préoccupantes. Le Canada appuie pleinement l'action de l'Expert indépendant, dont le mandat devrait être reconduit.

81. A Cuba, la libération sans conditions de quelques prisonniers politiques et la ratification de la Convention contre la torture marque une évolution encourageante. Le bilan positif au niveau des droits sociaux et économiques est terni par la répression à l'encontre de partisans de réformes économiques. Le Canada demande au Gouvernement cubain de coopérer avec le Rapporteur spécial et les rapporteurs thématiques.

82. Malgré une longue tradition d'élections libres, la Colombie ne peut se dégager de la spirale de la violence, de la corruption et de l'impunité. Le Canada invite le Gouvernement colombien à rétablir le respect véritable des droits de la personne et de la démocratie.

83. On a pu observer au Pérou un recul de l'activité terroriste et une amélioration de la situation des droits de la personne, y compris l'élection récente d'un médiateur. Mais le climat dominant d'impunité et le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire demeurent préoccupants.

84. La communauté internationale doit consolider l'Accord de Dayton par tous les moyens à sa disposition, collaborant avec les parties en cause pour faire en sorte que les crimes commis dans l'ex-Yougoslavie ne se répètent jamais et que les coupables aient à répondre de leurs actes.

85. Il est regrettable que la transition de la Russie vers la démocratie soit gâchée par le conflit en Tchétchénie. Le Gouvernement canadien condamne les prises d'otages terroristes et l'usage de la violence à des fins politiques. Il demande à toutes les parties d'accueillir de bonne foi l'initiative de paix du Président Eltsine, et notamment de reprendre sans tarder les négociations en vue d'un règlement politique.

86. Le Canada engage tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à mettre en oeuvre les recommandations des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants. Nulle part dans le monde il n'existe de droits ni de personnes de seconde zone.

87. M. BAMSEY (Australie) dit que la première des garanties pour la protection des droits de l'homme est une société démocratique reposant sur cinq piliers - l'état de droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté de la presse, la liberté d'expression et de réunion et le droit à un jugement équitable. Les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement leur sont complémentaires.

88. La capacité de la Commission à examiner à fond toutes les questions relatives aux droits de l'homme où qu'elles se posent est la pierre de touche de sa crédibilité et ses membres devaient s'unir pour promouvoir un état d'esprit tel que tous les gouvernements en cause soient disposés à ce que ces questions soient soulevées. Pour sa part, le Gouvernement australien est prêt à accepter l'obligation de soumettre le dossier de l'Australie au contrôle international.

89. Cela dit, le nombre des mécanismes de contrôle des droits de l'homme s'étant multiplié, l'on s'interroge sur la capacité de financement des Nations Unies. Les gouvernements devraient appuyer le système des mécanismes mis en place pour examiner les situations des pays et coopérer scrupuleusement tout en s'employant à en améliorer l'efficacité et l'utilité. Ils devraient également engager un dialogue constructif sur les questions relatives aux droits de l'homme avec les autres gouvernements comme avec les ONG nationales et internationales.

90. L'Australie se félicite de l'esprit de coopération dont fait preuve le Gouvernement du Burundi où la poursuite de la violence et des violations des droits de l'homme est extrêmement préoccupante. Il est encourageant que le Gouvernement de la République islamique d'Iran ait accepté que le Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays s'y rende en visite.

91. Par contre, certains gouvernements - dont ceux de Cuba, de l'Iraq et du Soudan - n'ont pas coopéré avec les mécanismes de la Commission et il serait urgent qu'ils reconsidèrent leur position.

92. Le Gouvernement australien s'inquiète vivement des violations graves et généralisées des droits de l'homme au Soudan. Il exhorte le Gouvernement iraquien à mettre en oeuvre la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité pour montrer que les besoins humanitaires de base de la population iraquienne lui tiennent à coeur.

93. Il est extrêmement regrettable que le Gouvernement militaire nigérian n'ait pas respecté les instruments internationalement acceptés en matière de droits de l'homme, notamment ceux auxquels le Nigéria est partie. L'Australie lui demande d'honorer l'engagement qu'il a pris de rétablir le régime démocratique et d'appuyer la désignation par la Commission d'un rapporteur spécial sur la situation.

94. Au Myanmar, malgré la libération récente de certains prisonniers politiques, il reste encore beaucoup à faire pour créer les conditions politiques favorables et instaurer des structures et pratiques de gouvernement qui tiennent compte des aspirations politiques, économiques, sociales et

culturelles de l'ensemble de la population. Les dures peines prononcées récemment contre des militants ne sont pas de nature à favoriser la cohésion sociale et politique.

95. Le respect des droits de l'homme en Chine est un élément important du renforcement de la stabilité et de la poursuite de la croissance économique ainsi que de son intégration effective dans la région. En dépit des progrès économiques et sociaux marquants et des importantes mesures prises pour mettre sur pied un système juridique plus efficace, l'inquiétude subsiste au sujet de droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et de réunion, le droit à un jugement équitable et la liberté de culte, notamment au Tibet.

96. Tout en reconnaissant que le Gouvernement indonésien a fait des efforts considérables pour améliorer l'économie et le niveau de vie de la population du Timor oriental, l'Australie demeure préoccupée par la question des droits de l'homme et soutient les pourparlers sur le Timor oriental engagés sous les auspices du Secrétaire général. L'Indonésie devrait réduire sa présence militaire dans la province, y améliorer le respect des droits de l'homme et adopter des dispositions administratives qui accordent plus d'influence et d'autonomie aux populations autochtones. L'Indonésie devrait tenir compte des suggestions du Haut Commissaire aux droits de l'homme et des recommandations des rapporteurs thématiques. Il faut cependant relever des faits encourageants dans ce domaine tels que l'efficacité accrue de la Commission nationale indonésienne pour les droits de l'homme.

97. Le Gouvernement australien a informé le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée qu'il est préoccupé par la situation de Bougainville et qu'il a toujours à coeur de contribuer à un règlement pacifique du conflit. Il condamne énergiquement la vague récente de massacres, déplore toute tentative de pression politique exercée par la violence et invite toutes les parties à la modération. Il se félicite de ce que le Premier Ministre ait déclaré que les perspectives de poursuite du processus de paix demeurent ouvertes et qu'il ait formulé l'intention louable d'établir une institution nationale chargée des droits de l'homme.

98. Au Rwanda, la Commission doit suivre de très près la sécurité et la situation politique qui y sont très précaires et contribuer à empêcher toute autre violation des droits de l'homme. Le Gouvernement australien appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire en la matière et a décidé de verser une contribution supplémentaire de 200 000 dollars australiens au titre de ce projet, ce qui porte à 500 000 dollars australiens sa contribution totale.

99. Préoccupée par l'impasse politique dont ne peut se dégager Chypre, la délégation australienne est favorable aux efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver une solution durable et pacifique à la question, afin que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre soient respectées et les droits de tous les Chypriotes protégés.

100. L'Australie continuera de collaborer de manière constructive avec la communauté internationale en vue d'améliorer les normes de respect des droits de l'homme, partant du principe que ceux-ci sont universels et qu'il appartient à chacun de promouvoir la dignité de la personne humaine en toutes circonstances.

101. M. MUSA HITAM (Malaisie) dit que les membres de la Commission accordent à leurs préoccupations politiques respectives, en particulier la double norme flagrante de certaines puissances dominantes, une attention prioritaire. La Commission a laissé la sélectivité, fondée sur des considérations politiques subjectives et non sur les droits de l'homme, dominer ses décisions.

102. La Commission, en tant qu'organe chargé par la communauté internationale de s'occuper des questions de droits de l'homme, devrait continuer à détecter et à condamner les violations des droits de l'homme dans tous les cas et partout où elles se produisent. Toutefois, elle ne doit pas exercer ses fonctions et s'acquitter de ses obligations en se soumettant aux diktats politiques de certaines puissances qui lui prescrivent quasiment son orientation et l'objet de ses travaux.

103. Dans l'ex-Yougoslavie, il a fallu plus de 200 000 morts innocents et 2,5 millions de sans-abri pour que la communauté internationale sorte de son inaction et décide d'intervenir. Il est vrai que des résultats positifs ont pu être enregistrés depuis, et il faut rendre hommage aux pays qui ont contribué à la signature de l'Accord de Dayton. Toutefois, la paix y demeure précaire car le respect des clauses civiles de l'Accord comme de ses clauses militaires est encore timide. Il faut prendre des mesures énergiques pour assurer sa mise en oeuvre immédiate et prendre des mesures à la fois de répression et de prévention. Les criminels de guerre doivent être traduits en justice et il faut accorder une priorité absolue à la reconstruction politique et économique de la Bosnie-Herzégovine.

104. La communauté des nations ne peut placer son espoir et sa foi dans la paix et le respect des droits de l'homme que si le comportement de chacun est dicté par la justice et l'état de droit sans sélectivité. Il faut amener les dirigeants des régimes répressifs à se rendre compte que le monde ne tolérera jamais les violations flagrantes des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

DECLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU LIECHTENSTEIN

105. Mme WILLI (Liechtenstein) dit que son gouvernement, qui considère les droits de l'homme comme une des priorités de son action en matière de politique étrangère, attache une très grande valeur aux travaux de la Commission, en particulier la désignation d'un rapporteur spécial sur la violence à l'encontre des femmes.

106. Malheureusement, l'élan donné par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et son suivi s'est quelque peu ralenti. Bien que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne stipulent clairement que les activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme devraient bénéficier d'un surcroît de ressources, l'action des organes nés des traités, les procédures thématiques et le Centre pour les droits de l'homme continuent de manquer de crédits. Certes, il faut replacer le problème dans le cadre plus vaste de la crise budgétaire de l'ensemble du système, mais il faudrait, dans les débats budgétaires, accorder la priorité aux importants travaux accomplis par le Centre.

107. Il y a tout lieu de s'attendre que l'opinion publique ne comprenne pas la justification budgétaire car l'intérêt porté par les Nations Unies à la promotion et à la protection des droits de l'homme a suscité de vives attentes

dans le monde entier, que le Liechtenstein appuiera et contribuera à satisfaire. A cet égard, il fait sienne l'initiative prise par l'Union européenne de résoudre la crise budgétaire.

108. Parallèlement, les organes intergouvernementaux compétents, au premier chef la Commission, sont submergés de thèmes et de résolutions divers. Le Liechtenstein espère par conséquent que les efforts déployés pour rationaliser les travaux de la Commission déboucheront sur des mesures qui lui permettront de s'acquitter plus efficacement de son mandat.

109. Depuis quelques années, la prévention joue un rôle de plus en plus important. Sous réserve d'être fondée sur un dialogue authentique et constructif, elle est une manière efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Malheureusement, faute de ressources, il n'a pas été possible de mettre en oeuvre certaines propositions utiles visant à prévenir les violations des droits de l'homme même si les mesures préventives sont peu coûteuses comparées à d'autres types d'action.

110. Un fait dont on peut se prévaloir est l'effort déployé pour souligner davantage l'interdépendance et le renforcement réciproque de la démocratie, du développement et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cela est vrai pour de nombreux problèmes dont s'occupent les Nations Unies, notamment celui des réfugiés, de la paix et de la sécurité internationales et du développement socio-économique.

111. Un grand nombre, voire la plupart, des conflits dont s'occupent actuellement les Nations Unies ont lieu non point entre les Etats mais à l'intérieur de ceux-ci, et les outils existants pour la résolution des conflits internationaux ne suffisent plus. Il faut par conséquent développer des méthodes nouvelles de résolution de questions telles que le problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

112. S'agissant du droit international, on assiste, ces dernières années, à un regain d'intérêt pour le droit à l'autodétermination, qui apparaît comme important hors du cadre traditionnel de la décolonisation, et touche au développement des structures démocratiques de chaque Etat et des droits des minorités et des populations autochtones. Il est de plus en plus admis que l'autodétermination n'est pas un principe statique mais plutôt évolutif, qui inclut le droit permanent des peuples à décider de la manière dont ils doivent être gouvernés. Aussi une application flexible et constructive du droit d'autodétermination des communautés au sein des Etats s'impose-t-elle.

113. A ce sujet, la délégation du Liechtenstein a présenté quelques idées devant l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, de donner aux aspirations raisonnables des diverses communautés nationales les moyens de s'exprimer sous forme de régimes d'autodétermination variables et progressifs. Lorsqu'à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a débattu d'un point subsidiaire portant sur ces idées, il est apparu qu'un grand nombre d'Etats hésitent à s'engager dans les débats de peur que le concept d'autodétermination "interne" n'éveille des aspirations sécessionnistes mettant en péril leur intégrité territoriale. Ces préoccupations sont compréhensibles, mais l'un des principaux buts de l'initiative était précisément d'endiguer de telles aspirations lorsqu'elles existent et d'éviter qu'elles ne se manifestent ailleurs.

114. Convaincu qu'il est opportun et indispensable de débattre ouvertement de ces problèmes, et dans un esprit constructif, le Gouvernement du Liechtenstein a conclu qu'il lui serait vraisemblablement plus facile de développer davantage ses idées dans un cadre moins politique. Grâce à un don du chef de l'Etat du Liechtenstein, un programme de recherche sur l'autodétermination a été lancé à l'Université Princeton.

115. Par ailleurs, dans le cadre de la contribution du Liechtenstein à la célébration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, en 1995, deux conférences sur divers aspects du droit à l'autodétermination ont été organisées à l'Université Princeton, auxquelles des diplomates de rang élevé et d'imminents spécialistes ont fait des communications écrites. Les documents présentés à la Conférence et un résumé des débats seront publiés incessamment.

DECLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ARMENIE

116. M. OSKANIAN (Arménie) dit qu'au terme de 75 années de gouvernement autoritaire et malgré les effets néfastes du conflit au Haut-Karabakh, son gouvernement s'est efforcé de promouvoir la démocratie et l'état de droit, d'instituer une économie de marché et d'établir une société libre dans laquelle les droits de l'homme sont respectés. Ces objectifs ont été consacrés dans la nouvelle Constitution, adoptée le 5 juillet 1995. A la même date, son pays a organisé ses premières élections législatives démocratiques. Les forces démocratiques libérales ont obtenu une majorité écrasante à l'Assemblée nationale, marquant la défaite définitive des communistes dans son pays et garantissant la poursuite de l'action politique et socio-économique progressiste mise en oeuvre par son gouvernement au cours des dernières années.

117. Au début de 1996, l'Assemblée nationale arménienne a obtenu le statut d'invitée d'honneur à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, confirmant de ce fait l'attachement du pays à la démocratie et les mesures qu'il a prises pour s'aligner sur les normes européennes en matière de droits de l'homme. L'Arménie est la première des républiques caucasiennes à se voir octroyer ce statut.

118. L'Arménie est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et est fermement résolue à appliquer les dispositions qu'ils renferment et à s'acquitter de ses obligations de rendre compte, convaincue que les droits économiques, sociaux et culturels sont tout aussi importants que les droits civils et politiques. Sans prétendre à un palmarès impeccable, le Gouvernement arménien entend créer une société au sein de laquelle les droits de l'homme et les libertés individuelles sont respectés et garantis.

119. En se préparant à commémorer le génocide arménien de 1915, l'Arménie se rend parfaitement compte que le génocide ou le "nettoyage ethnique" constitue encore une option politique pour les Etats. En effet, 150 000 Arméniens continuent de vivre au Haut-Karabakh menacés d'un sort identique. Le Gouvernement d'Azerbaïdjan ne cesse de chercher à supprimer par la force militaire les revendications légitimes de ce groupe. La sécurité du Haut-Karabakh, la cessation de toutes les activités militaires et la détermination du statut juridique du Haut-karabakh sont autant de questions fondamentales qui s'inscrivent dans la recherche d'une solution pacifique au conflit, à laquelle le Gouvernement arménien entend s'employer sans réserve. Pour ce faire, il faut s'attaquer à la racine du conflit.

DECLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

120. M. SHIDDO (Soudan) dit que les débats de la Commission devraient s'attacher à combler le fossé qui sépare le Nord et le Sud pour adopter une approche commune des droits de l'homme dans le sens large du terme. Si les divers groupes continuent de traiter de telle ou telle question à partir de positions qui s'excluent mutuellement, les résolutions adoptées n'obtiendraient pas l'appui élargi indispensable à leur mise en oeuvre. Les droits de l'homme prendraient alors une position secondaire dans un affrontement grandissant entre le Nord et le Sud qui rappelle la période la période de la guerre froide.

121. Les progrès réalisés à ce jour pour l'instauration d'un régime général en matière de droits de l'homme n'ont rien d'impressionnant. Il faudrait étudier le processus de manière détaillée et remédier à ses imperfections afin de parvenir à une acceptation universelle de ces droits et d'éliminer de l'ensemble du processus le scepticisme et les considérations utilitaires qui s'y rapportent.

122. Les appels répétés au dialogue en vue de venir à bout de l'affrontement présent qui paralyse la mise en oeuvre des mesures relatives aux droits de l'homme seront vains si un certain nombre de conditions ne sont pas reconnues. Le dialogue ne signifie pas l'imposition de la volonté des plus forts sur les plus faibles; l'action en faveur des droits de l'homme ne peut se fonder sur la sélectivité et la réalisation des objectifs stratégiques et politiques ainsi que les sources d'informations doivent être vérifiées et provenir d'un éventail aussi large que possible.

123. Par ailleurs, la Commission doit être rigoureusement impartiale lorsqu'elle connaît des plaintes qui lui sont soumises, notamment en ce qui concerne la qualité des rapports présentés par ses fonctionnaires hors Siège et ses rapporteurs. Les réponses des pays doivent être traitées avec plus de considération, une des principales raisons pour lesquelles les pays refusent de coopérer tenant au fait qu'ils ont l'impression que la Commission ne tient absolument pas compte de leurs réclamations.

124. Les appels répétés des pays du tiers monde pour la restructuration du Centre pour les droits de l'homme sont restés sans effet par suite du manque de ressources financières et de la dépendance croissante des contributions volontaires des pays développés. Néanmoins, l'appréciation des différences culturelles et le partage ou non d'une expérience historique commune sont essentiels à la compréhension et à l'évaluation des informations relatives aux droits de l'homme.

125. Il est indispensable que la Commission et le Centre jouent un rôle plus actif en matière de conciliation et d'aide aux parties concernées pour améliorer leurs résultats par l'établissement d'institutions nationales. Malheureusement, les demandes réitérées d'assistance technique faites par le Gouvernement soudanais et les invitations qu'il a lancées à certains rapporteurs thématiques de se rendre dans le pays sont d'une manière générale restées sans écho. Une telle attitude de la part de fonctionnaires internationaux à l'égard du gouvernement d'un Etat membre est inacceptable. Les demandes de "mesures policières", de sanctions et de répression ne peuvent qu'être préjudiciables à la cause des droits de l'homme.

126. Les débats sur les droits de l'homme sont rendus encore plus compliqués par la participation importante des ONG, qui, à n'en pas douter, contribuent sous forme de ressources et de services aux diverses activités humanitaires, mais ne participent souvent aux sessions de la Commission que pour s'en prendre à la réputation de certains pays pour des raisons politiques ou sectaires et servir de couverture aux politiciens.

127. L'Organisation doit, conformément à sa Charte, rester neutre si elle veut conserver le soutien et le respect de ses Etats membres. Il est par conséquent regrettable que les rapports sur les pays présentés par les fonctionnaires du Centre se concentrent souvent sur les aspects négatifs des droits de l'homme sans faire état des mesures constructives prises depuis un rapport précédent, ce qui amène la Commission à tirer de fausses conclusions. Le rôle principal de la Commission consiste à viser essentiellement l'amélioration de la situation des droits de l'homme en s'attachant aux violations signalées, en faisant pression sur les parties concernées pour qu'elles prennent les mesures nécessaires et en offrant son concours le cas échéant.

128. Les administrateurs s'occupant des droits de l'homme doivent être tenus pour responsables de la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions, qui ne consistent pas à affronter et attaquer activement les gouvernements des pays auprès desquels ils sont affectés. Les difficultés que le Gouvernement soudanais a avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation au Soudan tient au fait que son approche refléterait plutôt un manque de respect envers l'islam. Puisqu'il a récemment confirmé son respect envers l'islam en tant que grande religion du monde et regretté tout malentendu qui en a résulté, le Soudan est prêt à coopérer avec lui.

129. La prochaine fois qu'il se rendra au Soudan, le Rapporteur spécial constatera qu'un certain nombre de changements positifs se sont produits : un système constitutionnel démocratique, fondé sur une nouvelle Constitution, qui doit être soumise au peuple soudanais par référendum, et qui garantit les droits de l'homme de chacun et la suprématie de l'état de droit. De plus, le processus de paix a enregistré un progrès décisif, un accord ayant été conclu avec deux des antagonistes.

La séance est levée à 13 h 05.